

## **Comité des officiels de plongeon du Canada**

(ci-après le Comité des officiels)

Mandat  
Mai 2020

### **OBJET**

- 1) L'objet du Comité des officiels est d'assurer un arbitrage juste et compétent de la part des officiels de plongeon canadiens et d'encadrer le sport du plongeon au Canada. Le Comité des officiels est habilité à réviser le présent mandat.

### **COMPOSITION, PROCÉDURES ET ORGANISATION**

- 2) Les membres du Comité des officiels seront des membres en règle du répertoire national des officiels de Diving Plongeon Canada (DPC).
- 3) Composition du Comité :
  - quatre membres votants, dont le président du Comité des officiels;
  - deux membres d'office, dont l'un est nommé par l'Équipe de développement du répertoire national des officiels et l'autre nommé par le conseil d'administration de DPC en tant que porte-parole au conseil de DPC;
  - une personne-ressource de DPC.
- 4) Parmi les quatre membres votants, deux seront nommés par le directeur en chef technique de DPC et deux seront élus par les officiels membres en règle du répertoire national des officiels de DPC.
- 5) Les membres d'office et la personne-ressource de DPC n'auront pas de droit de vote.
- 6) Les deux membres nommés auront un mandat décalé et les deux membres élus auront un mandat décalé.
- 7) Un appel d'intérêt auprès des membres sera lancé au plus tard le 15 octobre et la date limite pour manifester un intérêt sera le 1<sup>er</sup> novembre; les nominations auront lieu avant le 15 novembre.
- 8) L'élection des membres se fera par vote par courriel entre le 15 novembre et le 30 décembre par les officiels membres en règle du répertoire national, y compris les apprentis juges nationaux.
- 9) Tous les mandats seront d'une durée de deux ans et commenceront généralement le 1<sup>er</sup> décembre de l'année visée par l'élection. Un membre ne pourra exercer plus de trois mandats consécutifs. Un membre qui a exercé trois mandats consécutifs doit attendre une période de neuf mois avant de pouvoir siéger à nouveau au Comité des officiels.
- 10) Le président sera élu par le Comité des officiels parmi les membres nommés et élus du Comité.

- 11) Si un poste devient vacant avant la fin d'un mandat, le Comité des officiels nommera une personne pour combler cette vacance jusqu'au premier des deux événements suivants : a) la prochaine élection ou la prochaine nomination s'il reste plus d'une année au mandat au moment de la vacance et b) la fin du mandat. Toute vacance comblée par élection ou nomination sera pour la durée restante du mandat.
- 12) Le Comité des officiels peut former des sous-comités, des groupes de travail et des équipes, à sa discrétion.
- 13) Le Comité des officiels se réunira aux dates et aux lieux déterminés par son président.
- 14) Le quorum pour la tenue des réunions sera de trois membres votants du Comité des officiels, et leur présence en personne, au téléphone ou par l'intermédiaire d'autres moyens de communication doit permettre à toutes les personnes participant à la réunion de s'exprimer et de s'entendre.
- 15) Le président établira et diffusera l'ordre du jour ou le fera établir et diffuser au Comité des officiels. L'ordre du jour et l'information relative aux questions à traiter lors de chaque réunion du Comité des officiels seront communiqués aux membres du Comité des officiels suffisamment d'avance pour qu'ils puissent les évaluer de façon approfondie.
- 16) Le Comité des officiels s'assurera de rédiger un compte rendu de ses débats et de le déposer auprès de DPC.

## **OBLIGATIONS**

- 17) Obligations du Comité des officiels :
  - a) contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan quadriennal des officiels de DPC;
  - b) élaborer, réviser et maintenir le matériel et les critères de certification et de maintien des candidats du Programme de développement des officiels (y compris les cliniques, les examens, le matériel de formation, etc.);
  - c) ratifier les affectations des juges aux championnats nationaux et aux autres événements nationaux, suivant la recommandation de l'Équipe de développement du répertoire national des officiels;
  - d) affecter les juges-arbitres de rencontre aux épreuves de qualification nationales;
  - e) maintenir un répertoire de juges nationaux en règle et établir un plan de recrutement pour maintenir ce répertoire, suivant les recommandations de l'Équipe de développement du répertoire national des officiels;
  - f) offrir une variété d'occasions de formation, d'éducation et de mentorat aux officiels nationaux;
  - g) offrir un soutien et une orientation aux associations provinciales dans la prestation de leur Programme provincial de développement des officiels;
  - h) communiquer aux officiels les normes et les priorités techniques relativement au développement des plongeurs canadiens, et s'assurer que les officiels les appliquent lors des compétitions à l'échelle du Canada.